



PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL **Du lundi 11 mars 2024**

Président de séance : M. Georges DAUTUN, Maire,
Secrétaire de séance : Mme Christel BEAUMELLE,

Étaient présents : M.M Georges DAUTUN, Nicole RAMBIER, Christel BEAUMELLE, Benoit GASTAUD, Norbert JOULLIA et Sylvain RICHARD,

Étaient excusés : Éric BARD et Christophe DANIEL,

Procuration de : Christophe DANIEL à Norbert JOULLIA et Éric BARD à Christel BEAUMELLE.

Ouverture du Conseil Municipal du lundi 11 mars 2024 à 19h30 **En Mairie de Saint Jean de Ceyrargues.**

Monsieur le Maire propose :

- Que Mme Christel BEAUMELLE soit désignée secrétaire de séance,
- L'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 29 janvier 2024,
- Et l'ajout d'une question à l'Ordre du Jour de ce Conseil concernant l'approbation de l'accueil au sein de notre foyer des usagers de la commune de Saint Césaire de GAUZIGNAN au tarif résidents.

Pour : 06 + 02

Contre : 00

Abstention : 00

En préambule du vote des taux d'impositions et du vote du budget, Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Marc ALQUEZAR, notre secrétaire général, pour son implication.

De plus, il me revient de faire part que pour composer ce budget 2024, votre municipalité a reçu les conseil de :

- Monsieur Lionel BASCOU, Consultant auprès des collectivités territoriales, nous permet d'affiner les marges de manœuvre budgétaires de la commune, de déterminer nos principales orientations budgétaires et enfin de suivre la trésorerie sous la forme d'un plan de trésorerie.
- Madame Edith EXBALIN, Directrice Financière d'Ales Agglomeration,
- Monsieur Jean-François CASTIES, chargé de clientèle chez JVS,
- Et de Monsieur Grégoire DIET, Conseiller aux Décideurs Locaux de la Direction Générale des Finances Publiques du GARD que nous avons reçu le vendredi 23 février.

Le recours aux conseils extérieurs permet à votre municipalité :

- De bénéficier des compétences et expertises dont la DGFIP ne dispose pas à un instant donné pour mettre œuvre nos projets ;
- De faire face à un besoin ponctuel en expertises complémentaires dans la conduite d'un investissement ;
- Enfin, il est toujours pertinent d'avoir d'un regard extérieur sur nos idées.

Délibération n°2024 / 02 : Vote du Compte de gestion 2023 de la Commune (M57) :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- A ce titre, sont présentés aux Conseillers le compte Administratif, le Compte de Gestion de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

SECTIONS	REPORT 2022	RECETTES	DEPENSES	Taux d'épargne brute (CAF)
FONCTIONNEMENT	0,00 €	212 080,26 €	176 151,04 €	16,94%
	Excedent de clôture	(recettes - dépenses) + report 2022)	35 929,22 €	Recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement
INVESTISSEMENT	-31 835,35 €	391 769,90 €	304 754,92 €	35 929,22 €
	<i>Dont 1068</i>	73 357,67 €		
	Excedent de clôture	(recettes - dépenses) + report 2022)	55 179,63 €	
	Restes à réaliser N+1	0,00 €	25 085,00 €	

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire invite le Conseil à approuver le compte de gestion du Trésorier Municipal du Service de Gestion Comptable de la DGFIP d'Ales Municipale pour l'exercice 2023.

- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constater et d'approuver les résultats 2023 de la Commune sur le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal du Service de Gestion Comptable.

Pour : 06 + 02

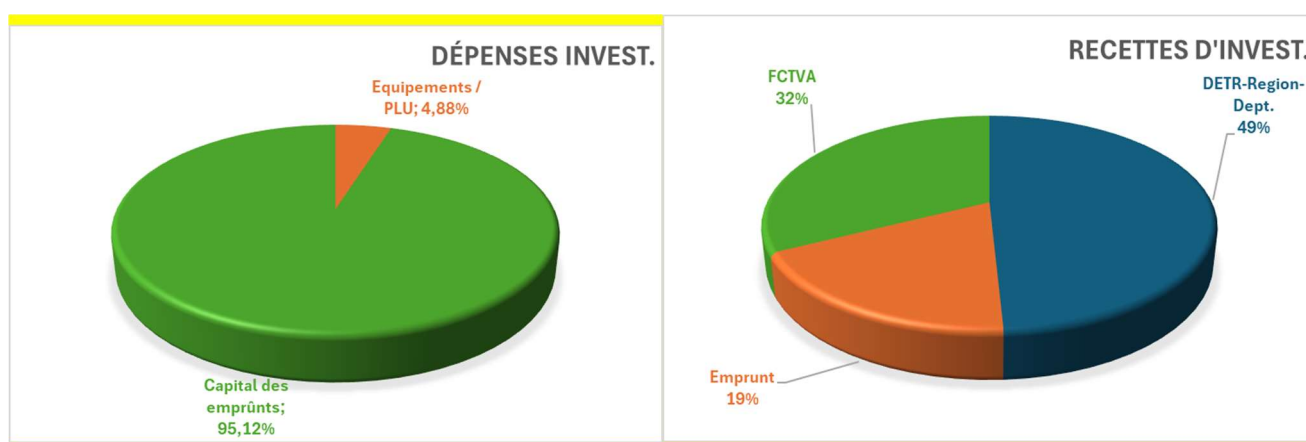
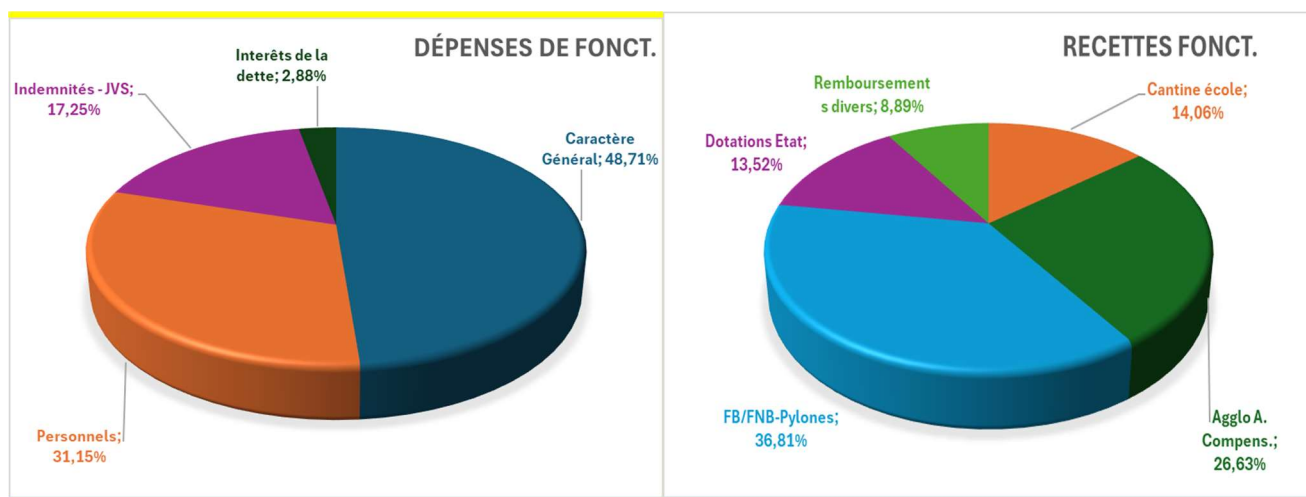
Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n°2024 / 03 : Vote du Compte administratif 2023 de la Commune (M57) :

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, c'est sous la présidence de Madame Nicole RAMBIER, adjoint en charge de la préparation des documents budgétaires que le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 présenté par Monsieur Jean-Marc ALQUEZAR, Secrétaire Général qui s'établit ainsi :

SJDC - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 –			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLÉ	PREVISION	REALISATION
11	Charges à caractère général	85 831,00 €	85 492,39 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	56 430,00 €	54 669,39 €
14	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €
22	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestions courante	30 803,00 €	30 280,81 €
Total des dépenses de gestions des services		173 064,00 €	170 442,59 €
66	Charges financières	4 000,00 €	3 561,45 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €	1 500,00 €
Total des dépenses financières		5 500,00 €	5 061,45 €
Total des dépenses réelles		178 564,00 €	175 504,04 €
23	Virement à la section d'investissement	10 992,93 €	0,00 €
42	Transfert entre sections	647,00 €	647,00 €
Total des dépenses d'ordre		11 639,93 €	647,00 €
TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT		190 203,93 €	176 151,04 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLÉ	PREVISION	REALISATION
2	Résultat d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €
13	Atténuations de charges	0,00 €	200,79 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	21 833,00 €	29 717,13 €
73	Impôts et taxes	56 636,00 €	56 277,00 €
731	Fiscalité locale	75 400,00 €	77 803,21 €
74	Dotations et participations	28 402,93 €	28 565,93 €
75	Autres produits de gestion courante	7 208,00 €	18 791,22 €
Total des recettes de gestions des services		189 479,93 €	211 355,28 €
77	Produits financiers	5,00 €	5,98 €
Total des recettes financières		5,00 €	5,98 €
Total des recettes réelles		189 484,93 €	211 361,26 €
42	Transfert entre sections	719,00 €	719,00 €
Total des recettes d'ordre		719,00 €	719,00 €
Exédent de fonctionnement reporté N-1 (002)		0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT		190 203,93 €	212 080,26 €
Résultat de clôture conforme au Compte de Gestion			35 929,22 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLÉ	PREVISION	REALISATION
20	Immobilisations incorporelles	37 179,60 €	4 356,60 €
21	Immobilisation corporelles	14 551,50 €	10 082,56 €
23	Construction	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'équipement		51 731,10 €	14 439,16 €
16	Emprunts et dettes assimilés	288 314,00 €	281 232,76 €
Total des dépenses financières		288 314,00 €	281 232,76 €
Total des dépenses réelles		340 045,10 €	295 671,92 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	719,00 €	719,00 €
41	Opérations patrimoniales	8 364,00 €	8 364,00 €
Total des dépenses d'ordre		9 083,00 €	9 083,00 €
D001 - Solde d'exécution négatif reporté		-31 835,35 €	-31 835,35 €
TOTAL DEPENSE D'INVESTISSEMENT		317 292,75 €	336 590,27 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLÉ	PREVISION	REALISATION
13	Subventions d'investissement	172 867,00 €	186 808,82 €
16	Emprunts et dettes assimilées	70 000,00 €	70 000,00 €
Total des recettes d'équipement		242 867,00 €	256 808,82 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves	118 092,52 €	125 950,08 €
1068	Excedents de fonctionnement capitalisés (73 357, 67 €)	0,00 €	0,00 €
Total des recettes financières		118 092,52 €	125 950,08 €
Total des recettes réelles		360 959,52 €	382 758,90 €
21	Virement de la section de fonctionnement	10 992,93 €	0,00 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	647,00 €	647,00 €
41	Opérations patrimoniales	8 364,00 €	8 364,00 €
Total des recettes d'ordre		20 003,93 €	9 011,00 €
TOTAL RECETTE D'INVESTISSEMENT		380 963,45 €	391 769,90 €
Résultat de clôture conforme au Compte de Gestion			55 179,63 €



Et après délibérations, hors de la présence de Monsieur le Maire, Madame Nicole RAMBIER, Maire Adjoint, invite le Conseil Municipal à procéder aux opérations de vote concernant le compte administratif du budget communal 2022.

Pour : 05 + 02 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n°2024 / 04 : Vote de l'affectation du résultat de la Commune (M57) :

Monsieur le Maire de la commune rappelle que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

- A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).
- L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : **elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.**
- Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire fait constater qu'après avoir adopté le Compte Administratif 2023 de la Commune dont le résultat, conforme au Compte de Gestion, va dégager un solde d'exécution de la section de fonctionnement de 35 929, 22 € et un excédent d'exécution de la section d'investissement de 87 014, 98 €. Il propose d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- **Compte 002 : le solde de fonctionnement reporté de 35 929, 22 €,**
- **Compte 1068 : l'excédent de fonctionnement capitalisé de 0, 00 €,**
- **Le droit commun interdisant la reprise d'excédents d'investissement en section de fonctionnement :**
 - **l'excédent dépenses/recettes de 55 179, 63 € de la section d'investissement pour l'exercice 2023 alimente obligatoirement les recettes 2024 de la section d'investissement au compte 001.**

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2023 en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'investissement et en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après délibération, Monsieur le Maire, procède aux opérations de vote,

Pour : 06 + 02 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n°2024 / 05 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales :

Le vote des taux des impôts locaux des communes devant intervenir à la date limite du 15 avril,

Variation en pourcents					
	Taux N-1	Variation %	Taux N	Bases N	Produits N
TFB	34,22%	0,00%	34,22%	154 300	52 801,00 €
TFNB	51,01%	0,00%	51,01%	26 100	13 314,00 €
2024	Taxes et allocations 2024				4 705,00 €
	Total				70 820,00 €
	Coefficient correcteur 2024				-10 349,00 €
	Produit attendu				60 471,00 €

A la suite des débats qui ont occupé les membres du Conseil, Monsieur le Maire propose de recevoir le produit attendu pour 2024 de 60 471, 00 € et de ne pas faire varier les taux du foncier bâti et du foncier non-bâti :

Pour : 06 + 02 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n°2024 / 06 : Vote du budget primitif 2023 de la Commune (M57) :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de Budget 2023 de la commune par chapitre :



BUDGET PRIMITIF 2024

COMMUNE ST JEAN DE CEYRARGUES

FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement

CHAPITRES	INTITULES	PROPOSITION
002	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général (Eau électricité tel. Fournitures contrat prestation de service ...)	87 220,00 €
012	Charges de Personnel et frais assimilés (Paie, cotisations, médecine prév...)	55 430,00 €
014	Atténuation de produits	3 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	45 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Ordre Tresor)	647,00 €
65	Autres charges de gestion courante (Sub Association Indemnités Cotisations)	33 100,00 €
66	Charges financières (Intérêts Emprunt)	7 200,00 €
67	Charges exceptionnelles (Agglo Exercice 2022)	0,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	232 097,00 €

Recettes de Fonctionnement

CHAPITRES	INTITULES	PROPOSITION
002	Résultats d'exploitation reporté	35 929,22 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Ordre Tresor)	719,00 €
70	Produits des services (Recette cantine, remboursement personnel step)	45 903,70 €
73	Impôts et taxes	43 853,00 €
731	Impositions directes	80 500,00 €
74	Dotations et participations	31 839,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 500,00 €
76	Produits financiers	1,00 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	240 244,92 €

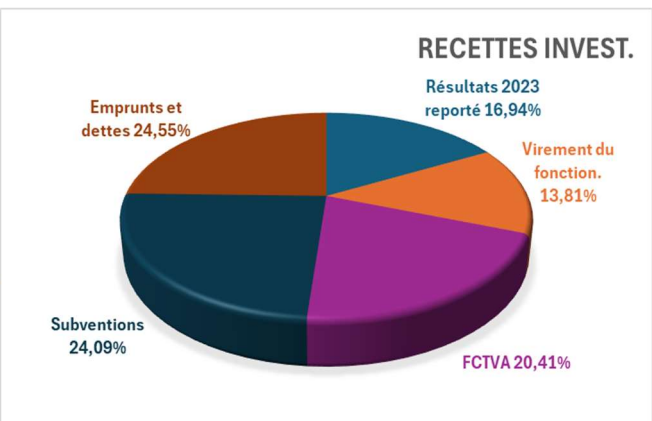
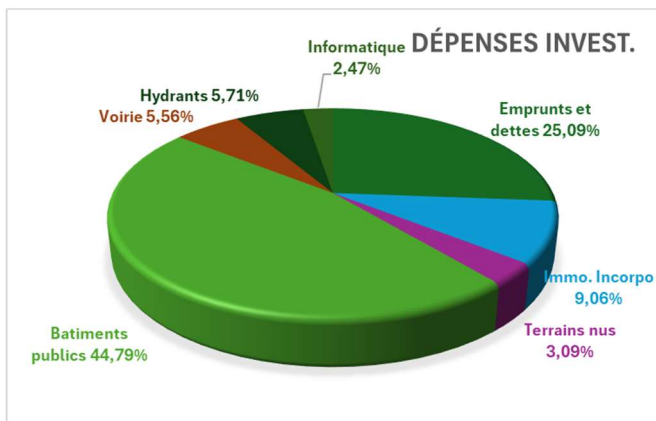
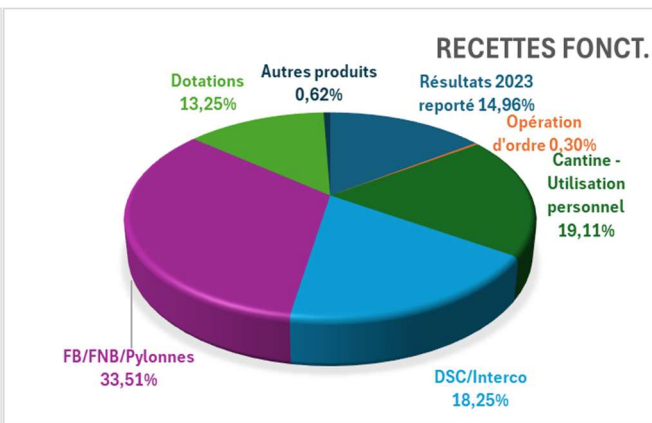
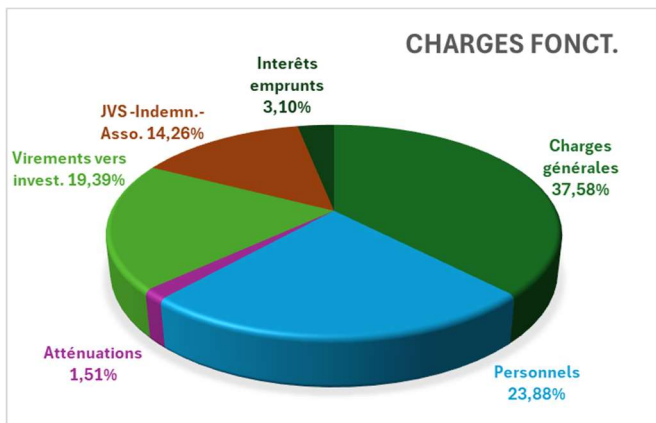
INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement

CHAPITRES	INTITULES	PROPOSITION
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Ordre Tresor Amortissement)	719,00 €
041	Opérations patrimoniales (Ordre Tresor)	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (Emprunt et remboursement Prêt Relais en partie)	81 232,76 €
20	Immobilisations incorporelles Art 202-2051 (PLU- Etudes ateliers et écoles)	29 319,40 €
21	Art. 2111 - Terrains nus	10 000,00 €
	Art. 2131 - Bâtiment Public (Atelier municipal)	115 000,00 €
	Art. 2135 - Autre Bâtiment Public (Aire stationnement)	30 000,00 €
	Art. 2151 - Réseau de voirie	18 000,00 €
	Art. 21538 - Bornes à incendie	18 469,44 €
	Art. 2158 - Autres installations	3 000,00 €
	Art. 2181 - Installations générales	5 000,00 €
	Art. 2183 - Matériel de bureau et informatique	3 000,00 €
	Art. 2184 - Mobilier (prévisions dont Ecole)	5 000,00 €
	Art. 2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	323 740,60 €

Recettes d'Investissement

CHAPITRES	INTITULES	PROPOSITION
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	55 179,63 €
021	Virement de la section de Fonctionnement	45 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Ordre Tresor)	647,00 €
041	Opérations patrimoniales (Ordre Tresor)	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	66 506,92 €
	Article 1068	0,00 €
13	Subventions d'investissement (Etat, Région, Dept; Agglo)	78 482,46 €
16	Emprunts et dettes assimilées	80 000,00 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	325 816,01 €



Après délibération, Monsieur le Maire propose de procéder aux opérations de vote,

Pour : 06 + 02

Contre : 00

Abstention : 00

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire fait part au Conseil des demandes de subventions reçues en mairie :

- Article L1611-4 du Code général des Collectivité Territoriales :
 - Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.
 - Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.
 - Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.
- Enfin, à la demande insistante de la Trésorerie d'ALES Municipale lors de l'année 2023 les subventions ne seront présentées à l'approbation du Conseil qu'après la délivrance du « formulaire unique de demande de subvention des associations », le CERFA n° 12156*06, ou suivant.

Délibération n°2024 / 07 : Association des chasseurs :

- **Monsieur le Maire déclare que**
 - L'association "Les Chasseurs de St JEAN" dont le siège est à Saint Jean de CEYRARGUES,
 - Dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de cinq cents euros (500, 00€) afin de financer une partie de la taxe territoriale qui sert à payer par l'intermédiaire de la Fédération Départementale les dégâts occasionnés par le gros gibier.
 - A l'appui de cette demande, en date du 07 février 2024, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire comportant le courrier de sollicitation, le compte rendu de l'Assemblée générale du 12 mai 2023 ainsi que son bilan financier 2023.
 - *A l'occasion de cette délibération le pouvoir donné à Monsieur Norbert JOULLIA par Christophe DANIEL, Vice-Président de cette association, est temporairement suspendu.*
- Monsieur le Maire procède aux opérations de vote,

Pour : 05 + 00

Contre : 00

Abstention : 02

Délibération n°2024 / 08 : L'Association des Parents d'Elèves Les Galopins :

- **Monsieur le Maire déclare que**
 - L'association "des Parents d'Elèves les Galopins" dont le siège est à Saint Jean de CEYRARGUES,
 - Dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de sept cent soixante-dix euros (770, 00€) afin de s'acquitter d'une partie des frais occasionnés par les manifestations et les sorties organisées pour les enfants de notre regroupement scolaire.
 - A l'appui de cette demande en date du 07 janvier 2024, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire comportant le bilan financier 2023,
- Monsieur le Maire procède aux opérations de vote,

Pour : 06 + 02

Contre : 00

Abstention : 0

• **Délibération n°2024 / 09 : L'Entraide Œcuménique en Gardonnenque :**

- Monsieur le Maire déclare que
 - L'association " Entraide Œcuménique En Gardonnenque " dont le siège est à Brignon,
 - Dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de cinq cents euros (500, 00€) afin de s'acquitter d'une partie des frais occasionnés par les manifestations et aides sociales :
 - Distribution de colis alimentaires et colis de Noël auprès de plus de 250 personnes, ce qui représente 45 tonnes de produits alimentaires distribués.
 - A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire comportant le courrier de sollicitation, le compte rendu de l'Assemblée générale du 01 mars 2024, son bilan financier 2023 ainsi que son certificat d'inscription au répertoire « SIRENE ».
- Monsieur le Maire procède aux opérations de vote :

Pour : 06 + 02

Contre : 00

Abstention : 00

• **Délibération n°2024 / 10 : L'association du Syndicat des Vignerons du Duché d'UZES :**

- Monsieur le Maire déclare que
 - L'association du Syndicat des Vignerons du DUCHE D'UZES dont le siège est à UZES,
 - Dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de cent euros (100, 00€) afin de s'acquitter d'une partie des frais occasionnés par l'identification des parcelles en Duché d'UZES, la gestion des aspects réglementaires du passage en Appellation d'Origine Contrôlée, ainsi que le développement et la communication en vue de créer une « route des vins »,
 - A l'appui de cette demande l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire comportant le courrier de sollicitation en date du 07 mars 2024 ainsi que son rapport d'activité 2023.
- Monsieur le Maire procède aux opérations de vote,

Pour : 06 + 02

Contre : 00

Abstention : 00

• **Délibération n°2024 / 11 : Les Amis de Saint Jean :**

- Monsieur le Maire déclare que
 - L'association "Les Amis de St JEAN" dont le siège est à Saint Jean de CEYRARGUES,
 - Dans le cadre de son activité sollicite cette année auprès de la commune une aide financière de mille euros (1 000, 00€) afin de financer une partie des frais des événements qu'elle organise,
 - Monsieur JOULLIA, président de cette association, précise que la « fêtes du four » sera organisée dans les conditions habituelles en 2024 le week-end les 01 et 02 juin prochain.
 - *Monsieur Norbert JOULLIA, étant administrateur de cette association, il se retire de la séance à l'occasion de ce vote et le pouvoir de Monsieur Éric BARD est temporairement suspendu.*
- Monsieur le Maire procède aux opérations de vote,

Pour : 05 + 01

Contre : 00

Abstention : 0

Délibération n°2024 / 12 : Approbation de l'ouverture d'un dossier « Fonds Vert » concernant la rénovation énergétique de notre école :

Monsieur le Maire déclare que depuis janvier 2023, le fonds vert est un dispositif de l'Etat pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert jusqu'à 2027 pour contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique. Le secteur du bâtiment dans son ensemble (logements et bâtiments tertiaires) représente 45% de la consommation finale énergétique de la France en 2022 et 16% des émissions directes de gaz à effet de serre sur le territoire français en 2019.

Les projet de rénovations énergétique éligible doivent porter sur des travaux de rénovation énergétique suivants :

- Des travaux d'isolation de l'enveloppe du ou des bâtiments concernés : isolation des murs, isolation des planchers bas, isolation de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures ;
- D'autres travaux visant à l'amélioration du confort d'été ;
- Le remplacement des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire existants par des équipements performants ;
- Le remplacement des équipements d'éclairage existant par des équipements performants ;
- L'installation de systèmes de ventilation économiques et performants ;
- L'installation de dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements.

De plus le Sénat a adopté une proposition de loi autorisant les préfets à abaisser de 20% à 10% la participation minimale des collectivités dans le financement de la rénovation énergétique des écoles. L'adoption de cette PPL ouvre donc une nouvelle dérogation à la règle de l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui impose un "reste à charge" minimal de 20% au maître d'ouvrage dans les financements apportés par des personnes publiques.

Monsieur Benoit GASTAUD, Maire-Adjoint en charge du dossier, a déjà sollicité l'entreprise Alésienne SOLEN-R qui est venue dernièrement faire une étude sur les déperditions thermiques de notre bâtiment scolaire.

Notre école fut construite en 1999, celle-ci est en bon état mais depuis quelques temps maintenant, dû au réchauffement climatique, la chaleur devient intenable et il est difficile pour nos enfants en bas âge et notre équipe éducative de travailler dans de bonnes conditions d'Avril à octobre.

- Plan d'action :
 - Étude thermique avec conseil des aménagements nécessaire,
 - Mettre en charge un Maitre d'œuvre pour réaliser les travaux selon les conseils de l'auditeur.
 - Travaux prévus avant audit :
 - a. Revoir isolation du bâtiment
 - b. Revoir les menuiseries extérieures et équiper de stores
 - c. Créer un ombrage sur la partie Sud du bâtiment
 - d. Désimperméabiliser la cour en retirant l'enrobé et végétalisation cette partie de la cour.
 - e. Remplacement de la VMC
 - f. Remplacement de l'éclairage fluorescent avec des LED
- Le projet sera amorcé en mars 2024 pour le terminer au plus tard fin Aout 2025, afin de réaliser les travaux durant les périodes de vacances scolaires.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers d'approuver la démarche ainsi que l'ouverture d'un dossier « Fonds Vert » concernant la rénovation énergétique de notre école.

Pour : 06 + 02

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n°2024 / 13 : Approbation de l'avant-projet sommaire de la construction d'un atelier municipal sur la parcelle municipale n° B1012 :

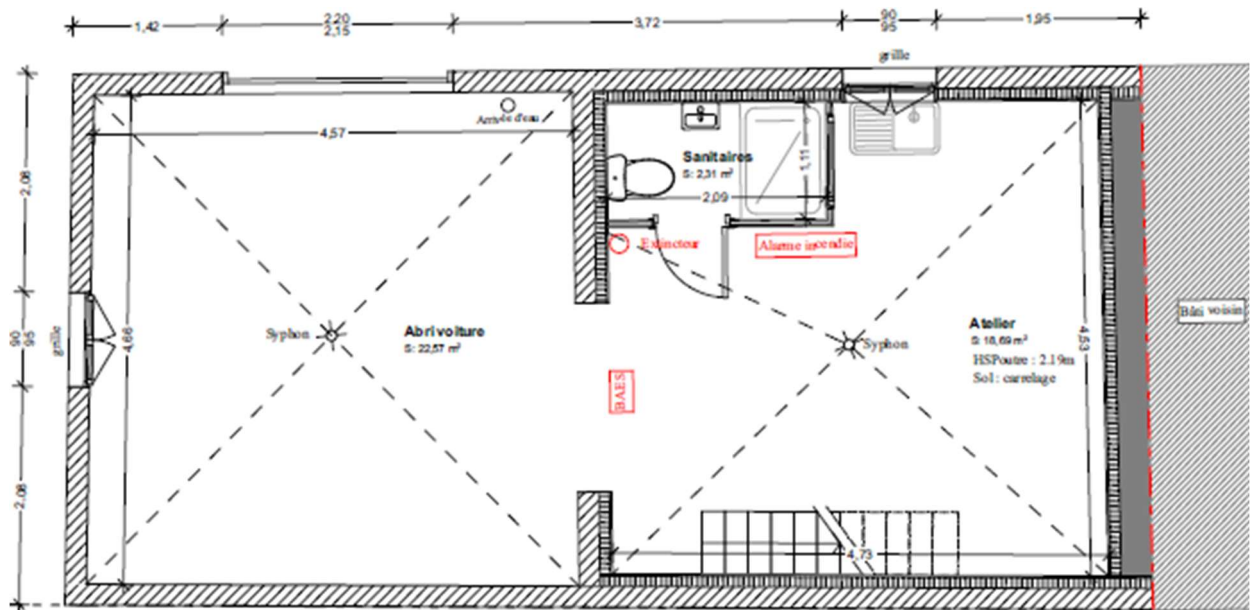
Monsieur le Maire déclare qu'il est indispensable de construire un atelier municipal. Il faut se rappeler que pendant plusieurs décennies la salle de dépôt des outils de l'employé municipal a été située dans la cave de l'actuel bâtiment municipal. Ce qui eut égard à l'importance prise, aujourd'hui, par les questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail du personnel communal, ne satisfait plus aux exigences contemporaines de prévention des risques professionnels.

Monsieur le maire propose au Conseil de lancer de construction d'un atelier sur la parcelle municipale B 1012 située rue Jean CAPLAT et d'approuver l'avant-projet sommaire de ces travaux d'aménagement des espaces et des conditions de travail du personnel.

Dans le cadre de la simplification des procédures de passation des marchés publics. La loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 prévoit des facilités pour les marchés publics :

- Il sera utilisé La loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 :
 - Les communes peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables (art. 142 de la loi) pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT,
 - *Les communes veillent à respecter dans un marché de type ASAP sans publicité ni mise en concurrence préalables. :*
 - *De choisir une offre pertinente ;*
 - *De faire une bonne utilisation des deniers publics ;*
 - *Et de ne contacter qu'une entreprise dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.*
 - *Attention ! Si la commune contacte plusieurs entreprises, elle basculera automatiquement en procédure adaptée (MAPA) et sortira du cadre de la loi ASAP.*
 - La fin d'application de la dérogation est prorogée au 31 décembre 2024 par l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022.

- Le plan a été réalisé par Mr Cyril CURTO, architecte à Ales :



Monsieur le Maire informe les élus que les entreprises qui interviendront seront :

- Pour le lot « gros œuvre », démolition de la grange et construction du bâtiment, l'entreprise PESENTI – TA TPM pour un montant TTC de 84 120 €,
- Pour le lot « électricité générale » l'entreprise SABRAN pour un montant de 9 966, 00 € TTC,
- Pour le lot « plomberie générale », l'entreprise DELENNE Frères pour un montant de 6 904, 44 € TTC,
- Et pour le lot « ferronnerie », Monsieur Mathieu COGOLLOS pour un montant de 9 180, 02 € TTC,

Concernant l'aménagement de la partie « aire de stationnement » :

- l'entreprise PESENTI – TA TPM a fait un devis d'un montant TTC de 13 440, 00 € TTC pour la clôture,
- Et pour l'aménagement du parking qui sera réalisé avec une finition de type « clapissette », l'entreprise JOFFRE a fait un devis de 15 339, 30 € TTC

Conformément à ce qui a été annoncé, ces travaux bénéficient d'aides :

- DETR de l'Etat : 42 225, 00 €,
- Contrat territorial du Département : 10 357, 50 €,
- Fonds de concours de l'Agglomérations d'ALES : 13 587, 00 €,
- Au titre des « amendes de police » 2022 : 8 479, 65 €
- Et enfin, le montant de FCTVA à recouvrer en 2026 pour ces travaux sera de 23 270, 09 €.

La communes devant d'assurer le portage financier des investissements avant de percevoir le solde des financements en subvention ou en FCTVA, Monsieur le Maire proposera dans l'un des points suivant une proposition de préfinancement du montant des travaux sollicité auprès de la Caisse d'Epargne.

Monsieur le Maire propose au Conseil l'approbation de

- L'avant-projet sommaire de la construction d'un atelier et de l'aire de stationnement envisagée sur la parcelle municipale n° B1012 tel que décrit ci-dessus,
- Ainsi que le démarrage des travaux présentés.

Pour : 06 + 02

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n°2024 / 14 : Délégation au Maire pour engager les travaux de démolition d'une grange et construction d'un atelier municipal :

Monsieur le Maire propose,

- Au vu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il y a intérêt dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique,
- D'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de recevoir l'ensemble des délégations prévues dans le cadre de la construction de l'atelier municipal,
- Et propose au Conseil d'être chargé, pour la durée de la construction de l'atelier municipal, et par délégation du conseil municipal :
 - De signer tous les documents relatifs à ce dossier,
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - Il rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Pour : 06 + 02

Contre : 00

Abstention : 00

Pour information :

- *une première réunion de chantier a eu lieu le mardi 06 mars où ont été présents Messieurs PESENTI (TA-TPM) et DESROCHE (JOFFRE) et où a été invité Monsieur Vincent BAYLESSE pour évoquer les éventuels incidents de voisinage durant les travaux.*
- *La Prochaine réunion aura lieu le mardi 19 a 9h avec l'ensemble des entreprises sélectionnées.*

Délibération n°2024 / 15 : Approbation de la proposition de financement des travaux de l'atelier municipal et du FCTVA par un crédit relais auprès de la Caisse d'Epargne :

Monsieur le Maire déclare que les communes doivent assurer le portage financier des investissements avant de percevoir le solde des financements en subvention ou en FCTVA.

A ce titre, nous avons sollicité la Caisse d'Epargne qui nous a fait une proposition de préfinancement des subventions liées aux travaux de l'atelier municipal et du FCTVA à hauteur de 80 000 € pour un crédit relais avec un amortissement « In Fine »,

Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter auprès de la Caisse d'Epargne ce préfinancement :

- Les frais de dossier sont de 0,15 % pour un montant de 120, 00 €
- Et les intérêts sur 2 ans sont de 3, 89 % l'an soit un montant de 3 112, 00 € / an.

MONTANT	80 000 €	
DUREE	1 an	2 ans
TAUX	4.27 % l'an	3.89 % l'an
INTERETS	Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement, sans capitalisation.	

- Demande au Conseil de l'autoriser à accepter les conditions financières de la proposition de prêt de la caisse d'Epargne du 19 février 2024 pour un montant de 80 000€ et une durée de deux années à l'échéance du 15 mars 2025 avec des frais de dossiers de 0,15%.
 - Les remboursements pourront intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes, et sans pénalité et l'intégralité du prêt devra être remboursée au terme du contrat.
- Et de l'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider les conditions financières de ladite proposition de prêt de la caisse d'Epargne et de l'autoriser à la signer ainsi que tous les actes y afférents.

Pour : 06 + 02

Contre : 00

Abstention : 00

Pour information :

- *En compagnie de Madame Nicole RAMBIER, Monsieur le Maire a reçu le jeudi 07 mars dernier, Madame Elodie GRAS, Chargée d'Affaires Collectivités et Institutionnels Locaux à la Direction Régionale de la Caisse d'Epargne,*
- *A cette occasion nous lui avons présenté les nouveaux locaux municipaux ainsi que le projet de l'atelier municipal et de l'aire de stationnement.*

Délibération n°2024 / 16 : Approbation de l'accueil des usagers de St Césaire de GAUZIGNAN au tarif résident dans notre foyer :

La commune de St Césaire de Gauzignan va accueillir désormais le Centre de Loisirs de l'Agglomération tous les mercredis, mais également lors des petites vacances et également les 2 mois d'été,

A ce titre, St Césaire de Gauzignan nous propose d'établir une entente entre nos deux communes pour la location de la salle des fêtes.

- Il s'agirait de proposer aux seuls usagers de St Césaire de louer en lieu et place de la salle de St Césaire celle de St Jean aux mêmes conditions tarifaires (location et cautions),
- Pour information :
 - Prix de la location à St Césaire : 150.00€, caution ménage : 100.00€, caution dégradations : 500.00€.

Monsieur le Maire propose au Conseil l'approbation de l'accueil des usagers de St Césaire de Gauzignan dans notre de la salle des fêtes au tarif des résidents de Saint Jean de CEYRARGUES.

Pour : 06 + 02

Contre : 00

Abstention : 00

Informations diverses :

- Jours de congé supplémentaires pour l'année 2024 :
 - La durée annuelle de travail d'un agent à temps complet est fixée à 1607 heures après déduction des 104 jours de week-end, des 8 jours fériés légaux et des 25 jours de congé annuels et compte tenu de l'introduction de la journée de solidarité depuis le 1er janvier 2005.
 - Lorsque des jours de congés sont octroyés en sus des congés légaux, ils peuvent être maintenus mais sont alors décomptés dans les jours de repos compensatoires, dits « jours de réduction du temps de travail » ; les 1 607 heures de travail dans l'année doivent rester la référence ; ils constituent un plancher et un plafond.
 - Le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, prévoit qu'un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de 5, 6 ou 7 jours. Il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours. Ces 2 jours dits de « fractionnement » constituent un droit individuel et ne peuvent, dès lors, être intégrés au cadre collectif. En conséquence, lorsque les conditions réglementaires sont remplies, ces jours viennent diminuer de deux jours la durée annuelle individuelle du travail (JO AN, 24.02.2003, question n° 6393, p. 1426) ;
 - Lorsqu'une collectivité décide d'accorder ou de maintenir à ses agents des jours de congés au titre de ponts, ceux-ci sont alors décomptés sur le contingent des jours de RTT (JO Sénat, 06.02.2003, question n° 00592, p. 453).
 - Concernant l'exercice 2024, les ponts accordés au personnel seront le vendredi 10 mai et le vendredi 16 août 2024.
- Le recensement s'est terminé le vendredi 18 février, il s'est parfaitement déroulé, grand merci à Mme Laure CREBASSA et à Monsieur ALQUEZAR. Il en ressort que nous avons 163 habitants,
- Election européennes :



Rappel sur le calendrier des listes électorales

Date limite d'inscription sur les listes électorales	vendredi 3 mai (mercredi 1 ^{er} mai via la télé-procédure)
Date limite de la décision du maire pour les demandes d'inscription effectuées le 3 mai	mercredi 8 mai
Réunion de la commission de contrôle des listes électorales	entre le jeudi 16 mai et le dimanche 19 mai
Date limite de publication de la liste électorale	le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, soit lundi 20 mai au plus tard
Date limite d'inscription dérogatoire sur les listes électorales	jeudi 30 mai
Date limite de la décision du maire pour les demandes d'inscription dérogatoires	dimanche 2 juin
Date limite de publication du tableau des inscriptions dérogatoires	mardi 4 juin

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h 30.


La Secrétaire de Séance,



Le Maire